

Aperçu des mesures pour les événements de course à pied

Valables dès le 26.06.21

	SANS limitation d'accès	AVEC limitation d'accès	
Nombre de personnes (Spectateurs ET participants)	< 1000 personnes		> 1000 personnes
Limitation d'accès	non	Seulement certificat Covid- et contrôle d'identité	
Exception à la limitation d'accès :	-		Pour les événements en plein air dans le domaine du sport, qui se déroulent sur des itinéraires assez longs ou sur des itinéraires en terrain ouvert, les cantons peuvent autoriser des exceptions aux exigences concernant des restrictions locales si en raison des conditions locales, le contrôle d'accès et les barrières ne sont pas possibles.
Nombre max de personnes	1000 (y compris visiteurs/euses, participants/es) <i>Collaborateurs/trices de l'organisateur, sous-traitants et volontaires ne comptent PAS</i>		Aucune restriction
Places debout / Places assises pour visiteurs	Places assises : 1000 Places debout : 500	Places assises : 1000 Places debout : 1000	Aucune restriction
Taille des blocs de départ	max. 500 (limitation à 500 "places debout")	max. 1000, blocs de départ plus petits sont recommandés (moins visiteurs/euses)	Aucune restriction
Obligation du port du masque	Seulement dans les espaces intérieurs	Aucune restriction	
Concept de protection	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'hygiène et de distance Mesures concernant le port obligatoire du masque dans les espaces intérieurs Collecte des coordonnées, si ni masque ni distance ni aucune autre mesure efficace n'est prise Personne responsable 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'hygiène Mesures pour mettre en œuvre la limitation d'accès 	
Personnes travaillant sur place (collaborateurs/trices, volontaires...)	Doivent être protégées	Doivent tous présenter spontanément un certificat ou porter un masque dans les espaces intérieurs	
Mesures de protection pour les travailleurs/euses (et volontaires)	Les employeurs doivent garantir que les employés/es et Volontaires puissent respecter les recommandations de l'OFSP concernant l'hygiène et la distance. Pour cela il faut prévoir et mettre en œuvre des mesures appropriées, comme une séparation physique, des équipes séparées, des écrans en plexiglas ou le port de masques lors des contacts avec les visiteurs et les participants.		
Espaces intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire Respecter si possible la distance de 1.5m Consommation repas et boissons seulement assis ou dans des établissements de restauration 	Aucune restriction	
Autorisation du canton nécessaire	non		oui
Autorisation du canton est accordée si:	-		<ul style="list-style-type: none"> La situation épidémiologique du canton ou de la région concernée autorise le déroulement Le canton dispose des capacités nécessaires pour le Contact Tracing et la santé durant l'événement L'organisateur présente un concept de protection Une personne responsable est désignée
Le canton retire l'autorisation ou édicte d'autres restrictions :	-		<ul style="list-style-type: none"> Si la situation épidémiologique se détériore et les capacités ne peuvent plus être garanties